

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_48
id. 1901

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**FONDS DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
RELATIONS CONTRACTUELLES "CONSEIL
DÉPARTEMENTAL/SÉMATEG"**

Par convention modifiée du 29 septembre 1987, le Conseil Général a confié à la Sémateg **une mission d'assistance** auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) axée sur deux volets : **la gestion d'un fonds de concours d'aide à la définition des programmes d'investissement**, et un deuxième volet portant sur une **assistance juridique et technique au quotidien**.

Je vous rappelle que notre Assemblée, en sa séance du 23 juin 2008, a approuvé l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 1987 portant **suppression du**

volet « gestion du fonds de concours » afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Les interventions relevant de ce dernier volet figurent désormais au titre des politiques de droit commun gérées par les services départementaux et vous ont été présentées lors du Budget Primitif 2015.

Je suis en mesure de vous présenter, dans le cadre de la DM1, **le volet « Conseil juridique et technique »** qui, non affecté par le réaménagement de procédure, **demeure en vigueur.**

VOLET « CONSEIL JURIDIQUE ET TECHNIQUE »

Ce volet répond à une volonté du Conseil Départemental de fournir des **conseils techniques aux communes et EPCI** désireux d'obtenir une réponse rapide aux diverses questions liées aux investissements.

L'intérêt public d'un tel service visant à assister les communes et EPCI qui en ont besoin et qui ne peuvent, à cause de la modicité de leur budget faire face aux charges correspondantes, est indéniable. Ce dispositif, dont la légalité a été validée par la juridiction administrative, me paraît devoir être maintenu compte tenu de son adéquation aux besoins recensés.

En cela, l'action départementale coïncide avec la réglementation aux termes de laquelle le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (art. L.3233-1 du CGCT).

Le volet est constitué d'une dotation représentative des interventions réalisées par la Sémateg. Le versement de la dotation est subordonné à l'obligation faite à la Société de maintenir une cellule technique de référence et de produire les justificatifs des interventions réalisées.

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015, l'intervention de la Sémateg s'établit à **66 000 €**, conformément à la liste jointe en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Arrête, conformément à la liste jointe en annexe, le montant de la dotation relative à la période allant du 1er janvier au 31 mai 2015 "conseil technique et juridique 2015" de la Sémateg, à la somme de 66 000 € qui sera imputée à l'article 20421, sous-fonction 74 du budget départemental.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : /

Abstention : /

N'a pas pris part au vote : M. HÉBRARD, Président de la Sémateg)

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC